

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Séance du 14 mars 2024 à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, Maire, sur convocation en date du 8/03/2024.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – Quorum : 5

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, JUGUET Yann, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Secrétaire de séance : JUGUET Yann.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

Mme le Maire demande l'accord du conseil municipal pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant des travaux à réaliser rapidement. Accord à l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement et sécurisation des cheminements piétons et du carrefour RD72 / RD 333 : entreprises retenues pour les travaux.
2. Aménagement et sécurisation des cheminements piétons et du carrefour RD72 / RD 333 : modification du plan de financement.
3. Devis pour le remplacement des chéneaux de l'ancienne Cure.
4. Devis pour le remplacement de toiture de l'abri bus.
5. Devis pour le remplacement du surpresseur de la STEP.
6. Devis pour l'équipement du point A2 de la STEP.
7. Placement de trésorerie.
8. Vote des taux de la fiscalité directe locale.
9. Devis supplémentaire pour la réalisation d'un branchement AEP Grande rue

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR

1. Aménagement et sécurisation des cheminements piétons et du carrefour RD72 / RD 333 : entreprises retenues pour les travaux

Mme le Maire présente le rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet André. Au vu de la dernière offre de l'Entreprise Colas après deux négociations, du classement des entreprises selon les critères de jugement des offres et du règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise COLAS pour un montant de 293 917,00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché de travaux à l'entreprise Colas, autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des travaux, ouvrira les crédits nécessaires au budget primitif.

Les conseillers s'entendent sur les aménagements à retirer du marché de travaux notamment une partie du cheminement piétonnier le long de la RD72 en direction de la rue des Tours au vu du coût et du peu de fréquentation sur ce secteur.

Délibération n°2024-MARS-1 télétransmise en sous-préfecture le : 21 mars 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 mars 2024

2. Aménagement et sécurisation des cheminements piétons et du carrefour RD72 / RD 333 : modification du plan de financement

Cette décision n'est pas nécessaire pour notre demande de subvention, le Département participera au vu des travaux réalisés sur facture.

3. Devis pour le remplacement des chéneaux de l'ancienne Cure

Mme le Maire présente les deux devis reçus pour la réfection de la zinguerie en inox :

- SARL LOCATELLI Roberto/Julien : 11800.52€ TTC.
- SARL Frédéric PAVIET : 7851.94€ TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de M. Paviet.

Délibération n°2024-MARS-2 télétransmise en sous-préfecture le : 21 mars 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 mars 2024

4. Devis pour le remplacement de toiture de l'abri bus

Mme le Maire informe que la toiture en shingle d'origine est à remplacer, elle présente le devis de la SARL PAVIET pour 2456.59€. Au vu de la future installation des classes du RPI de la Joux au Château, le conseil municipal souhaite se donner le temps de la réflexion notamment par rapport à l'emplacement de l'abri bus. Mme C. Pichon a déjà soulevé la dangerosité et le manque de cohérence des montées et descentes dans le bus des enfants selon qu'ils soient écoliers, collégiens ou lycéens.

Mme le Maire se charge de contacter la Région et l'architecte en charge du projet de l'école. M. JL Godard étudiera avec l'entreprise Paviet une solution temporaire moins coûteuse afin de préserver la toiture de l'abri bus dans l'attente de la décision du conseil.

5. Devis pour le remplacement du surpresseur de la STEP

M. JL Godard présente le devis de SUEZ HYDREA pour le remplacement du surpresseur qui doit être réalisé impérativement cette année au vu des heures au compteur. Le total s'élève à 14122.80€ TTC, il reste à la charge de la commune la dépose du surpresseur du camion de transport et la manutention lors du montage.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis et fixe la durée d'amortissements de cet équipement à 8 ans.

Délibération n°2024-MARS-3 télétransmise en sous-préfecture le : 21 mars 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 mars 2024

6. Devis pour l'équipement du point A2 de la STEP

M. JL Godard présente le devis de CNS INSTRUMENTATION pour l'équipement d'un enregistreur et d'une sonde au niveau du déversoir d'orage en tête de station (point réglementaire A2) afin d'indiquer dans nos fichiers d'autosurveillance ce qui est déversé au niveau de ce point tous les jours de l'année même si les données sont nulles. Cet équipement est rendu obligatoire par la police de l'eau sans quoi la conformité du système d'assainissement ne peut pas être établie.

Le devis est de 5074€ HT soit 6088.80€ TTC, l'offre ne comprend pas la consigne des équipements, la formation du personnel. Mme le Maire informe qu'aucune Aide de l'agence de l'eau ou du Département n'est possible pour un investissement inférieur à 10 000€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'offre de CNS INSTRUMENTATION et fixe la durée d'amortissement de cet équipement à 8 ans.

Conformément au principe selon lequel le coût d'un service doit être répercuté sur ses seuls usagers, afin de favoriser l'autonomie financière du budget assainissement et en vue du transfert des compétences eau et assainissement en 2026 à la CCA800, M. JL Godard propose de financer ces deux équipements (surpresseur et équipement du point A2) par un emprunt. Une simulation de prêt a déjà été demandée, d'autres banques seront consultées.

La souscription du financement pourra être réalisée une fois les travaux terminés afin de connaître le coût final des équipements.

Délibération n°2024-MARS-4 télétransmise en sous-préfecture le : 21 mars 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 mars 2024

7. Placement de trésorerie

Mme le Maire informe de l'échéance le 1/03/2024 du compte à terme souscrit l'an passé, les intérêts s'élèvent à 84600€, ce qui financera une partie des travaux d'aménagement et de sécurisation des cheminements piétons et du carrefour RD72 / RD 333.

Elle propose de souscrire un nouveau placement pour un an, le taux en mars 2024 est plus avantageux que l'année dernière soit 3.42% contre 2.82%. Pour un placement de 3 000 000€ les intérêts s'élèveront à 102 600€ sous réserve de l'ouverture du CAT en mars par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ce placement et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer les

documents afférents.

Délibération n°2024-MARS-5 télétransmise en sous-préfecture le : 15 mars 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 mars 2024

8. Vote des taux de la fiscalité directe locale

Consciente des efforts demandés aux habitants sur les tarifs de l'eau et de l'assainissement, Mme le Maire propose la reconduction des taux 2023 pour l'année courante, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.02%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.37%
- Taxe d'habitation : 12.72% (concerne les résidences secondaires)

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces taux.

Délibération n°2024-MARS-6 télétransmise en sous-préfecture le : 21 mars 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 mars 2024

9. Devis supplémentaire pour la réalisation d'un branchement AEP Grande rue

M. JL Godard explique que le branchement d'alimentation en eau potable Grande rue est à réaliser au plus vite et avant les travaux validés au point n°1 par Colas, le devis de Goguely Terrassement s'élève à 2147€ HT. L'ancien branchement le long de la RD72 est vétuste, la vanne est à supprimer prochainement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis. La commune réglant les factures pour « service fait » ne versera pas d'acompte.

Délibération n°2024-MARS-7 télétransmise en sous-préfecture le : 21 mars 2024

Publiée sur le site internet de la commune le : 15 mars 2024

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

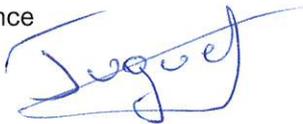
- Association la Vermicelloise : le conseil municipal est invité à l'AG de l'association le 22/03/2024 à 20h30. A ce titre Mme le Maire informe que la mairie n'a pas été sollicitée pour la réservation de la salle par la Vermicelloise.
- Renouvellement conduite eau : Mme le Maire informe avoir lancé une consultation de maîtrise d'œuvre en vue de réaliser l'aménagement prévu en priorité n°1 du schéma directeur d'alimentation en eau potable.
- Zone blanche : L'entreprise en charge de la recherche d'un emplacement pour l'implantation d'une antenne relais se dirige vers la parcelle privée ZD 8 au Bois des Amortoux, l'antenne du stade n'offrant pas une couverture suffisante. Pour satisfaire Bouygues, Free, et SFR, un pylône de 36m est prévu.
- M. Saliot informe de la présence d'un tas de gravier sur son champ suite aux travaux de réfection des chemins communaux. M. JL Godard chargera l'employé du SIVOM de ce travail de nettoyage.
- La commune contactera son assurance pour le banc accidenté sur la Place de la Mairie.
- Salle des fêtes : l'association des parents d'élèves du RPI de la Joux avait signalé un problème de chauffe du fourneau, l'entreprise Bersot n'a pas décelé de dysfonctionnement lors de son intervention. EDF sera relancé pour l'augmentation de puissance du compteur. L'entreprise Belle Mareschal est chargée du remplacement de la prise derrière le bar.
- Fête des mères : Mesdames Artel & Pichon sont chargées de l'organisation de l'événement.
- PLUI : certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont à modifier afin de tenir compte de la nouvelle densité à appliquer dans les villages et de répondre aux nouveaux besoins en logements exprimés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). C'est le cas pour le projet de la commune sur la parcelle à urbaniser en face de l'église, la densité doit passer de 11 logements à l'hectare à 15 logements/hectare. Le rdv est prévu le 22 mars avec le cabinet en charge du dossier du PLUI.
- Fermeture du réseau cuivre : Mme le Maire représentera la commune à la réunion du 25 mars, trois communes de la CCA800 sont concernées.
- Ecole inclusive : la réunion de lancement des travaux est fixée au 4 avril.

- Projet de la chapelle : JY Rolet se renseigne sur la date de la réunion initialement prévue en février.
- Terrain de pétanque : M. Mercier se renseigne sur l'avancée du dossier, Mme le Maire est en attente d'un 2ème devis détaillé qui puisse être comparé au 1^{er}.
- Bruits de voisinage : Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30
Les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h30
Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h
- M. JL Godard, avec l'aval du conseil municipal, demande aux agriculteurs de bien vouloir ramasser le fumier tombé des remorques sur les rues communales par respect pour les habitants et afin d'éviter de boucher le réseau des eaux pluviales.
- Prochaine réunion du conseil municipal : 28 mars pour le vote des budgets primitifs.

La séance est levée à 23h00.

A Villeneuve d'Amont, le 14/03/2024

Yann JUGUET,
Secrétaire de séance



Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont

Publié sur le site internet de la commune le : 29/03/2024